

PRIX DE L'ABONNEMENT  
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

16 francs pour trois mois,  
32 francs pour six mois,  
64 francs pour l'année.

En dehors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.  
Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



# LE CENSEUR,

## JOURNAL DE LYON.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

**Lyon, 24 mai 1844.**

Les ouvriers de Rive-de-Gier ont repris leurs travaux : force est, dit-on, restée à la loi. Nous avons pour la loi un grand respect, surtout quand elle est conforme aux principes fondamentaux de l'équité ; mais nous voudrions bien que ceux qui sont chargés de son exécution voulussent enfin en bien comprendre le sens et en déterminer strictement l'exécution.

Dans le conflit de Rive-de-Gier deux forces étaient en présence : le travail et le capital ; le travail, représenté par les ouvriers ; le capital, représenté par la Compagnie Générale.

Qu'est-ce que la Compagnie Générale des mines de Rive-de-Gier ? une association, ce nous semble. Qu'a-t-elle cherché à faire depuis sa création ? à concentrer entre ses mains toutes les petites propriétés de mines pour ne former qu'une seule société. Dans quel but ? pour augmenter le produit des mines. Ce produit pouvait s'augmenter d'autant plus facilement qu'elle ne rencontrerait autour d'elle aucune résistance. Mais, pour augmenter ses revenus, elle a voulu frapper sur toutes les forces mises en activité dans les mines ; elle s'est immédiatement prise corps à corps avec les travailleurs. Pressés par le danger qui les menaçait, ceux-ci se sont coalisés, c'est-à-dire qu'à des forces unies et régularisées ils ont voulu opposer une résistance également régularisée. La loi défend les agglomérations d'ouvriers, soit. Puisque la loi les défend, pourquoi alors ne pas l'appliquer à tous ceux qui la violent ? Pourquoi fermer les yeux quand les propriétaires de mines se coalisent et ne les ouvrir qu'au moment où on leur a résisté par un procédé analogue au leur ? Pourquoi frapper les faibles et tolérer les actes illégaux des forts ? Voilà ce que nous avons demandé dès le commencement des troubles de Rive-de-Gier ; voilà pourquoi nous n'avons jamais cessé de dire : Ou laissez dormir votre loi sur les coalitions, ou poursuivez les coalitions de propriétaires ; n'ayez pas deux poids et deux mesures. En agissant ainsi, on aurait du moins prouvé qu'on respectait la loi dans toutes ses dispositions.

Quant à nous, nous ne croyons pas qu'on obvierait par là aux principales difficultés que présentent les rapports des ouvriers mineurs avec les sociétés houillères ; mais du moins il n'y aurait pas autant d'aigreur dans les esprits, et on ne pourrait pas dire que la balance de la justice n'est pas tenue avec impartialité.

Au moment où les ouvriers de Rive-de-Gier étaient en proie aux plus vives anxiétés, alors que l'autorité faisait peser sur eux toute sa force, nous avons demandé aux députés radicaux d'interpeller le ministère sur l'état de Rive-de-Gier, et nous avons vu avec regret qu'ils restaient muets et impassibles sur leurs bancs. Si dans ce moment M. Ledru-Rollin fût monté à la tribune pour obtenir des explications, peut-être la chambre se fût-elle décidée à les autoriser. On n'y a songé qu'après coup, quand tout était rentré dans l'ordre, et la chambre, qui n'aime pas les émotions, s'est empressée

de refuser à M. Ledru-Rollin la faculté d'interpeller le ministère.

Ainsi, des faits de la plus haute gravité se sont passés à Rive-de-Gier, et ils ne pourront pas être discutés devant la chambre ! A quoi sert donc le gouvernement représentatif, si on peut écarter les faits les plus graves, si, quand le sang a coulé, on ne peut pas traiter des causes qui ont produit d'aussi déplorables effets ? Que l'on considère bien ceci : c'est que, dans l'affaire de Rive-de-Gier, le gouvernement avait un droit réel d'intervention ; non seulement il pouvait agir dans le sens de l'ordre public, mais encore comme ayant des droits de surveillance à exercer vis-à-vis des propriétaires des mines. Est-ce que cette industrie n'est pas soumise à des règlements particuliers ? est-ce que nous n'avons pas dans notre *Bulletin des Lois* de nombreuses dispositions légales qui s'y rattachent ? Parmi les griefs exposés par les ouvriers, nous avons remarqué ceux qui avaient trait à l'état des caisses de secours établies en vertu de l'ordonnance du 28 mai 1817. Ils se sont plaints de l'inexécution de cette ordonnance ; pourquoi jusqu'à ce jour n'a-t-on rien fait pour les satisfaire ? Pourquoi n'a-t-on pas prouvé, ou qu'on avait suivi les prescriptions de l'ordonnance, ou qu'on allait s'y conformer ?

Le gouvernement devait, ce nous semble, forcer M. le préfet de la Loire à publier quelques notes en réponse aux griefs exposés par les ouvriers, car c'est sous sa surveillance que les caisses de prévoyance sont placées. Nous avons soutenu que le gouvernement pouvait forcer les compagnies houillères à avoir des tarifs pour le salaire des ouvriers, et nous le maintenons. Les compagnies n'ont pas la propriété absolue des mines ; elles ne sont, en quelque sorte, qu'usufruitières, et elles n'exploitent qu'à certaines conditions déterminées par l'Etat. Le droit de l'Etat est incontestable, et il peut, certes, s'étendre jusqu'au point de fixer les salaires ou d'instituer des prud'hommes chargés de ce soin ; car il s'agit ici d'une industrie toute spéciale qui a besoin d'être régularisée. C'est sur ces points qu'il aurait été utile de provoquer des explications qui peut-être auraient pu amener quelques modifications à la législation houillère.

Si le gouvernement avait le sentiment de ses devoirs, il serait allé au-devant des interpellations qu'on voulait lui faire, il les aurait acceptées avec empressement. En s'y refusant, il a prouvé qu'il n'avait rien appris, et rien oublié depuis l'époque où M. Sébastiani est venu annoncer froidement à la chambre des députés que l'ordre régnait à Varsovie.

On lit dans le *Journal de Saint-Etienne* :

« A Rive-de-Gier, tout est maintenant terminé.

La situation favorable des travaux des mineurs se consolide. Les ateliers sont au complet sur tous les points du bassin. L'extraction a repris l'activité accoutumée, et déjà les nouveaux produits sont sur les marchés du Rhône.

» On avait annoncé que les travaux étaient interrompus à la

tête du bassin de la Loire, dans un puits de Roche-la-Molière. Cette nouvelle n'avait aucun fondement.

» Des enfants attachés aux transports dont on avait modifié le travail, réclamant une augmentation, avaient été repoussés, et s'étaient éloignés autant devant les reproches du gouverneur que devant les plaisanteries de leurs camarades. Voilà toute l'affaire.

» Lundi, la paix était rentrée dans les ateliers. »

Le *Journal des Débats*, qui n'avait pas encore dit son opinion sur la Note de M. le prince de Joinville, la fait connaître aujourd'hui dans un article des plus curieux. Le *Journal des Débats* est fâché de la publicité qu'a reçue cette Note, et, pour exprimer la contrariété qu'il en éprouve, il prend des détours qui révèlent une souplesse de courtoisie vraiment remarquable.

Le sermon commence par un magnifique éloge des fils du roi en général et de M. le prince de Joinville en particulier. Les fils du roi ont été élevés au milieu de leurs concitoyens, ils sont citoyens comme tous les Français, ils ne réclament d'autre privilège que celui d'aller les premiers au danger et d'en revenir les derniers ; on ne doit donc pas s'étonner qu'un des fils du roi ait voulu faire un pas de plus dans la vie publique, et aussitôt le *Journal des Débats* déclare que cette épreuve nouvelle a été heureuse ; qu'on a unanimement rendu justice aux qualités éminentes qui distinguent l'écrit de M. le prince de Joinville ; qu'il est impossible d'écrire avec plus de clarté, avec plus de mesure et en meilleur style. On dirait vraiment que le *Journal des Débats* regrette que M. le prince de Joinville soit placé si près du trône ; s'il n'était pas né prince, il lui aurait volontiers proposé de l'attacher à sa rédaction en qualité de publiciste.

Cette précaution oratoire prise, la feuille doctrinaire arrive à la partie difficile de sa tâche, c'est-à-dire à la mercuriale, en décochant un trait assez méchant sur la presse de l'opposition dynastique, qui a tellement pris les devants qu'elle n'a pas laissé de place à l'apologie.

« Nous sommes amenés à douter, dit l'écrivain, que le jeune prince ait véritablement cherché une publicité aussi étendue que celle qu'on pourrait bien lui avoir prêté, ou que, s'il l'a cherchée, il en ait mûrement pesé toutes les conséquences possibles. »

Ceci est un peu dur ; mais voici venir immédiatement après un adoucissement. Ce n'est pas M. le prince de Joinville qui a été étourdi dans cette affaire ; ce n'est pas lui qui n'a pas vu que des partis ou des chefs de parti peu scrupuleux feraient de sa note un instrument d'intrigue. Le vrai, le seul, le grand coupable, c'est un premier ministre en disponibilité, c'est M. Thiers. Le *Journal des Débats* ne le nomme pas, mais il l'indique à chaque ligne dans le passage suivant, qui est la partie anecdotique de l'article :

« M. le prince de Joinville était président d'une commission instituée par M. le ministre de la marine et chargé d'examiner certaines questions spéciales ; il aura voulu donner à son travail une force précise et consigner le résultat de ses observations dans une note qui n'était sans doute destinée qu'à être mise sous les yeux de ses chefs. Par suite, il aura désiré donner communication de ses vues à quelques personnages politiques, à d'anciens ministres peut-être. Mais nous respectons trop le jeune prince pour n'être pas convaincus qu'il est resté complètement étranger au mode de publicité qui a été donné à sa note. Nous sommes sûrs qu'il aura été plus surpris que qu'il que ce soit en la voyant divulguée d'abord à petit bruit, puis livrée à la circulation la plus étendue par des journaux et des recueils soumis à l'influence d'un ancien président du conseil qui regrette le passé. Nous croyons même n'être pas cou-

### FEUILLETON DU CENSEUR. — 25 MAI.

#### AMENDE HONORABLE

DE DEUX OFFICIERS DU RÉGIMENT DE BOUILLON, A LA SUITE D'UN BAL DONNÉ A VILLEFRANCHE EN 1757.

Il existait anciennement, dans plusieurs villes de France, des compagnies connues sous les noms de *Chevaliers de l'Arc*, ou *Chevaliers de l'Arquebuse*. Les sociétés, tous bons viveurs, joyeux convives, professaient les principes des chevaliers de la Table-Ronde ; entre eux, point de marque de distinction, point de première ni de seconde place : tous étaient égaux. S'ils instituaient des officiers, c'était uniquement pour que ceux-ci présidassent aux jeux, à l'ordonnance des fêtes, à la bonne disposition du service, de manière que les personnes élevées en dignité n'étaient réellement que les serviteurs de chacun. Sans doute le but primitif de ces sociétés était évidemment de se perfectionner dans l'art de tirer l'arc ou l'arquebuse. On disputait un prix, et le vainqueur était proclamé roi ; alors il recevait les hommages, les félicitations de chaque chevalier, et devenait aussitôt le héros de la fête.

Quelques uns de ces compagnies avaient été autorisées par lettres-patentes de nos rois, et jouissaient d'assez beaux privilèges. Celles qui existaient à Villefranche, sous les noms de *Compagnie des Chevaliers du noble jeu de l'Arc* et *Compagnie des Chevaliers du noble jeu de l'Arquebuse*, étaient de ce nombre. Instituées dès le quinzième siècle, elles furent successivement autorisées par diverses lettres-patentes, toutes confirmées par celles données au mois de janvier 1750, lesquelles furent enregistrées au parlement de Paris et en la cour des aides les 14 et 25 avril 1751.

Ces compagnies tiraient chaque année deux prix royaux, le premier et le second dimanche de mai. MM. les maires et échevins de Villefranche, capitaines nés de ces deux jeux, tiraient le coup d'honneur. Pour être proclamé vainqueur, il fallait atteindre et faire tomber un oiseau de fer ou de bois, placé dans les airs, au sommet d'une perche, et à une grande distance. Le roi (c'était le nom que prenait le chevalier gagnant le prix), outre les marques de distinction et de déférence que lui valait son titre de roi, jouissait, entre autres avantages, de celui de ne payer aucun impôt pendant l'année.

Le 25 avril 1757, on vit entrer à l'hôtel-de-ville de Villefranche M. Dubost, roi du jeu de l'arquebuse, M. de Chavanne de Servizay, chancelier du jeu, MM. Buiron, Ronjon, Cannard, Perrin, Destre, Maccé, chevaliers. Ils venaient prier M. le maire d'indiquer le jour où l'oiseau de fer serait placé sur la perche, et de vouloir bien ensuite tirer le coup d'honneur.

M. le maire fixa le jour au 8 mai. A cette époque, Villefranche avait en cantonnement dans ses murs le régiment de Bouillon (infanterie), dans lequel MM. de Foudras et de Gressier servaient en qualité de capitaines.

Le 8 mai, jour indiqué pour le prix, fut favorisé d'un temps magnifique. La fête fut brillante ; les dames de la ville, rivalisant de toilette et de grâce, l'embellirent de leur présence, et contribuèrent ainsi à l'agrément d'une fête dont il semblait d'abord que les hommes seuls étaient appelés à faire tous les frais.

Assurément on ne pouvait laisser passer, sans les reconnaître, ces marques délicates d'un si gracieux concours. D'une commune voix on décida donc que le lendemain, 9 mai, un bal serait donné à cette intention dans la grande salle de l'hôtel-de-ville.

Quoique Villefranche possédât à cette époque murailles hautes, tours fortifiées, bastions et fossés, ce n'était, non plus qu'aujourd'hui, une ville de guerre. Partant les militaires, malgré l'éclat de leur nom et leur bravoure, n'y jouissaient pas de cette considération et de ces égards dont ils sont toujours environnés dans les villes frontières. Là, une fête n'est belle qu'autant qu'ils y tiennent le premier rang ; mais ceci n'a plus lieu dans une ville de commerce ou composée de simples bourgeois. Or, il est présumable que c'est à ces différentes manières de voir et d'agir qu'il faut attribuer l'oubli inconcevable des chevaliers de l'Arquebuse d'inviter à ce bal MM. les officiers du régiment de Bouillon.

Quoi qu'il en soit, quelques uns de ces officiers en furent piqués ; ils promirent de s'en venger, et, pour le faire, ils n'avisèrent rien de mieux que d'employer une espièglerie dont malheureusement ils n'étaient point maîtres de calculer les résultats ni de prévoir les conséquences.

Cependant le bal commença, la joie rayonne de toute part ; jamais les femmes n'ont été plus vives, plus spirituelles ; jamais les hommes plus attentifs, plus galants. C'est une confusion de soins, de prévenances, un entraînement général qui mettent bientôt chacun dans un délire de volupté impossible à décrire : on est enivré de joie, de plaisir, de bonheur.

A ce moment suprême, quatorze soldats du régiment de Bouillon se glissent en tapinois, entrent dans la salle, et s'étant placés sur une ligne, le dos tourné contre la muraille, ils se mettent à fumer. Aussitôt une fumée épaisse gagne toutes les parties de la salle, et en rend bientôt, par la force de son intensité, le séjour absolument impossible.

Les jeunes dames alors n'étaient point encore éprises de l'odeur du tabac ; elles proscrivaient, au contraire, formellement, en leur présence, l'usage de la pipe. Au reste, celles qui formaient, à cette époque, la société de Villefranche, ne se distinguaient que par leurs grâces natives et leur excessive urbanité. Le plus gracieux sourire répondait toujours à l'honnêteté d'un salut, les marques de la plus touchante bonté à l'expression d'un respectueux hommage. Chez elles, ni fatuité, ni prudence, rien enfin de ce qui indique le vernis d'une petite ville ou l'ignorance du bon ton et des belles manières.

On conçoit que c'était encore un motif pour porter MM. les chevaliers de l'Arquebuse à tirer une vengeance éclatante de l'insulte qu'elles recevaient. Ils se récrient, mais les soldats, la tête échauffée par la vapeur du vin, jurent et tempêtent. On veut les chasser, ils opposent de la résis-

tance. Enfin, la confusion est partout, les dames s'enfuient, le bal cesse.

Cependant l'on était parvenu, non sans coups donnés et reçus, à repousser ces insensés jusque dans le vestibule du rez-de-chaussée de l'hôtel-de-ville, lorsque deux sergents en embuscade dans la rue pour attendre le résultat de cette équipée, entendant le bruit, viennent donner main forte à leurs gens. Malheureusement ils se servent, dans ce triste moment, des armes qu'ils ont sur eux. Ils frappent dans la mêlée sans savoir où vont tomber les coups. Ici, c'est un bourgeois qui est atteint ; là, un militaire. Les plaintes, les gémissements partent bientôt de tous les rangs, et les soins que demande de part et d'autre la position des blessés mettent forcément fin à cette déplorable rixe.

Chaque corps releva ses blessés : les avocats emportèrent leur doyen, M. Jacquet de Pont-Bichet ; les procureurs, M. Perrin, leur confrère, et les négociants, M. Gaillard, un des notables commerçants.

On sut bientôt que MM. de Foudras et de Gressier étaient les seuls instigateurs de ce désordre, et que les acteurs de cette déplorable scène n'étaient que leurs aveugles instruments.

Sans perdre un instant, les officiers du jeu dénoncent, le lendemain 10 mai, un fait aussi répréhensible, et rendent plainte contre leurs auteurs. Ils remettent leur plainte à MM. Benoît Jacquet de la Colonge, lieutenant-général civil et criminel ; Jacques-André Deroche de Longchamp, lieutenant particulier ; Etienne Clerjon du Carry, conseiller ; Pierre Chateilain-Dessertine, procureur du roi, tous juges de police.

L'affaire demandait une prompt solution, car le régiment de Bouillon, en cantonnement à Villefranche, partait pour Paris le 2 juin. Aussi, les juges de police, qui, au reste, étaient du nombre des offensés, puisqu'ils étaient tous chevaliers du jeu, mirent dans cette circonstance toute la célérité, toute l'attention qu'il est toujours permis d'attendre d'un juge, surtout quand il est intéressé dans une affaire.

En effet, le même jour, au même instant, le lieutenant-général informe. Il entend douze témoins, gens de tout âge, de tout rang, de toute condition. Tous sont unanimes pour établir que ces militaires, dans un état complet d'ivresse, n'ont fait qu'obéir aux ordres donnés par leurs chefs immédiats sur l'instigation de MM. de Foudras et de Gressier.

Il n'en fallait pas tant pour faire perdre à nos deux gentilshommes ce ton d'assurance et ces habitudes de fanfaronnade qui trop souvent permettent de tout oser. Un peu de réflexion les rendit aussi humbles, aussi soumis qu'ils avaient été superbes et arrogants ; et le 11 au matin, piteux et repentants, ils confessent à l'hôtel-de-ville, en présence de trente-cinq personnes assemblées, maire, échevins, lieutenant-général, conseillers, etc., qu'ils ont envoyé eux-mêmes leurs soldats commettre l'insulte qui a amené un si grave désordre ; qu'ils sont prêts à donner toute la satisfaction que désirera l'assemblée, espérant cependant, de leur aveu et de leur soumission, l'indulgence des corps et des personnes.

Une semblable démarche était bien faite pour calmer la plus légitime susceptibilité. Cependant l'assemblée reçoit cette déclaration, que MM. de

pables de présomption en prenant sur nous d'affirmer que la surprise du jeune prince a dû être partagée dans une région plus élevée encore. Nous supposons, toujours avec le même respect, que M. le prince de Joinville, une fois engagé à son insu et contre son désir sans doute, aura cédé à l'impulsion, généreuse dans son principe, qui entraîne les jeunes gens vers l'action, et que des flatteries dont la droiture de son cœur et la conscience de son dévouement ne lui permettaient pas de soupçonner le but intéressé lui auront donné le goût d'une popularité trompeuse, dont il doit déjà, en ce moment, avoir appris à connaître la véritable valeur. »

Nous verrons comment M. Thiers répondra dans le *Constitutionnel* à ce reproche d'indiscrétion qui lui est adressé. Passons. Il est évident qu'on ne fait intervenir ici M. Thiers au lieu et place de M. de Joinville que pour affaiblir vis-à-vis de M. le ministre de la marine la portée de l'écrit du jeune marin. M. de Mackau, en effet, a été plus qu'affligé à la lecture de la *Note* de M. de Joinville. Il lui a fallu trois jours pour se remettre de son émotion, et au bout de trois jours il a parlé de démission. Depuis lors, il revient sans cesse à cette idée, soutenant, avec quelque raison, qu'après la leçon si éclatante, si publique, qui vient de lui être donnée par un jeune homme de vingt-trois ans, il ne peut plus prétendre à exercer la moindre autorité sur le corps de la marine. M. Guizot s'est effrayé de cette idée fixe de M. de Mackau, car il sait qu'il est en tout temps fort difficile de trouver des ministres de la marine, et que présentement il en trouverait plus difficilement encore, engagé comme il l'est dans l'affaire de Taïti. M. Guizot a donc songé à rassurer M. de Mackau et à chasser de lui la noire mélancolie qui le pousse depuis huit jours à parler sans cesse de quitter les affaires. C'est un peu pour cela que l'article du *Journal des Débats* a été écrit.

« La presse de l'opposition, dit-il, s'est emparée de la *Note* de M. de Joinville pour en écraser M. de Mackau; de toutes parts on s'écrit que le coup a été terrible et que celui-ci ne s'en relèvera pas. Est-ce là ce qu'a voulu M. de Joinville, lui qui estime autant l'expérience que le caractère personnel du ministre dont il relève? Assurément non. »

Comme si ce n'était pas encore assez, le *Journal des Débats* ajoute que ce coup terrible n'a de réalité que dans les journaux de la gauche. On le voit, il s'agit de remettre M. de Mackau en selle; si l'on y réussit, c'est qu'en vérité M. de Mackau ne se montre pas bien difficile en fait de réparations.

Poursuivons. Le *Journal des Débats* est aujourd'hui en train d'adresser des remontrances à tout le monde. Après M. de Joinville, c'est au roi lui-même qu'il s'en prend : « Nous sommes persuadés, continue-t-il, que non seulement M. le prince de Joinville regrette maintenant une démarche que nous prendrons la liberté d'appeler une indiscrétion, mais qu'autour de lui, au-dessus de lui surtout, on regrette de n'avoir pas tempéré par les conseils de l'expérience, ou même par l'exercice d'une autorité toujours respectée, une excessive vivacité de jeune homme. »

Mais tâchez donc d'être d'accord avec vous-mêmes et de savoir au moins ce que vous dites. Tout-à-l'heure M. Thiers était le seul coupable, c'était à lui seulement qu'on devait s'en prendre, et maintenant voilà que vous vous en prenez au roi lui-même et que vous lui reprochez presque de n'avoir pas prévu toute la portée que pouvait avoir la publication de la *Note* de son fils le publiciste.

Mais pourquoi accuser le *Journal des Débats* d'un peu de confusion? Les factions ont tiré un tel parti du manifeste de M. le prince de Joinville, qu'il en est véritablement tout troublé. Ecoutez ce curieux passage : « Pendant que les hommes qui attendent des portefeuilles se font du manifeste de M. le prince de Joinville une arme contre le ministère, ceux qui attendent autre chose s'en font une arme contre la dynastie. Ce n'est plus seulement une administration qui est en cause, c'est, comme on l'a dit un jour, tout un règne. On fait de l'écrit du fils du roi un acte d'accusation contre tout le gouvernement du roi, et on irait plus loin si la loi n'était pas là. »

L'article du *Journal des Débats* n'a pas de conclusion; il ne propose pas de rappeler M. le prince de Joinville au respect de la discipline, en le mettant en disponibilité ou en lui infligeant pour quelque temps au moins les arrêts; il ne demande pas qu'on envoie M. Thiers en cour d'assises ou en police correctionnelle pour avoir abusé d'un dépôt que M. de Joinville lui avait fait, et pour l'avoir livré à la publicité, au risque d'en voir résulter les accusations les plus graves contre le gouvernement du roi et contre quelque chose de plus, si la loi n'était pas là. Nous ne nous montrerons pas plus sévères à son égard; nous ne demanderons pas qu'on le trouve inintelligent, maladroit et protecteur à la façon de l'ours de la fable.

Foudras et de Gressier signent à l'instant, avec la dignité qui convient à des personnes offensées, et, après réflexion, elle décide qu'elle s'en remettra à l'avis de M. le marquis de Rochebaron, commandant la province. C'est une marque de déférence qu'elle veut bien lui donner et dont elle s'honore. Elle députe donc, à l'instant même, deux de ses membres à Lyon : l'un est porteur d'une missive du maire contenant le procès-verbal de l'aveu des officiers et de la détermination de l'assemblée; l'autre du rapport du lieutenant-général, auquel se trouve jointe l'enquête faite par ce magistrat.

M. de Rochebaron mit dans sa réponse le même empressement, la même célérité. Le même jour il répondit, et on eut lieu de se féliciter de l'avoir pris pour juge. Il donna pleine et entière satisfaction aux offensés. Il décida que les excuses de MM. de Foudras et de Gressier seraient faites publiquement, à l'hôtel-de-ville, devant les personnes insultées; que les mêmes excuses seraient faites aux blessés; que ces officiers seraient tenus de se présenter auprès de chaque dame en particulier, et de lui faire agréer l'expression de leur regret et de leur repentir (1).

On le voit, M. de Rochebaron ne pouvait être plus aimable. Les officiers punis n'avaient pas attendu sa réponse pour visiter les blessés et leur témoigner la peine qu'ils ressentaient eux-mêmes de leur position. Le lendemain, 12 mai, ils se présentèrent à l'hôtel-de-ville pour exécuter les ordres de M. le marquis commandant la province, mais l'assemblée, suffisamment satisfaite de leur démarche, les en affranchit; elle fait plus, elle se charge encore, à l'égard des dames, de leur faire agréer la dispense d'y satisfaire. Ce n'est point ce que désiraient MM. de Foudras et de Gressier; ils auraient voulu être admis à l'honneur de se présenter auprès d'elles; mais ils méritaient une punition, et on ne pouvait leur en infliger une plus sensible.

P. BEUF.

(Extrait de la *Revue du Lyonnais*.)

(1) Voici l'ordonnance de M. le marquis de Rochebaron : « Vu le présent procès-verbal, et celui du 10 de ce mois, qui y a donné lieu, ensemble l'aveu que les sieurs de Foudras et de Gressier, capitaines en premier et en second du régiment de Bouillon, y font d'avoir donné ordre à leurs soldats d'aller insulter l'assemblée faite à l'hôtel-de-ville de Villefranche, ce qui a occasionné les insultes et disputes qui s'en sont ensuivies, et de l'offre qu'ils font d'en faire telles réparations qui seront jugées à propos; »

« Nous ordonnons aux sieurs de Foudras et de Gressier de faire des excuses dans la mairie dudit Villefranche, où seront assemblés les principaux habitants qui ont été insultés, et les prier de vouloir bien oublier le passé, et notamment d'aller faire les mêmes excuses auprès de chaque dame en particulier ainsi qu'aux blessés, dont et du tout sera dressé procès-verbal sur le registre des délibérations qu'ils signeront. Fait à Lyon, le 11 mai 1857. ROCHEBARON. »

Nous demanderons seulement qu'on le lise et qu'on conserve en sa mémoire tout ce que son article renferme de curieux et d'instructif.

#### Bulletin de la Bourse de Paris du 22 mai 1844.

Avant l'ouverture, la rente était offerte à 84 72 1/2, sans affaires, et elle a ouvert au parquet à 84 70. Elle est tombée à 84 65, mais elle s'est relevée de suite, et elle est montée sans réaction jusqu'à 84 95. Elle a encore un peu fléchi au moment de la clôture, et elle est restée offerte à 84 80.

A quatre heures, dans la coulisse, la rente était à 84 82 1/2.

Aucune nouvelle.

|                                    |        |                                 |        |
|------------------------------------|--------|---------------------------------|--------|
| Cinq pour cent . . . . .           | 121 95 | Trois pour cent belge . . . . . | » »    |
| Quatre et demi pour cent . . . . . | » »    | Banque belge . . . . .          | » »    |
| Quatre pour cent . . . . .         | » »    | Caisse Lafitte . . . . .        | » »    |
| Trois pour cent . . . . .          | 84 75  | — . . . . .                     | » »    |
| Actions de la Banque . . . . .     | 3095 » |                                 |        |
| Obligations de Paris . . . . .     | 1470 » |                                 |        |
| Rentes de Naples . . . . .         | 102 50 | Paris à Rouen . . . . .         | 1010 » |
| Etats Romains . . . . .            | 104 12 | Paris à Orléans . . . . .       | 1020 » |
| Dette active d'Espagne . . . . .   | 33 00  | Rouen au Havre . . . . .        | 777 50 |
| Cinq pour cent belge . . . . .     | » 0/0  | Strasbourg à Bâle . . . . .     | 258 75 |

#### Chambre des Députés.

Fin de la séance du 21 mai.

La chambre des députés a continué la discussion sur le chemin de fer de Nîmes à Montpellier. La séance a été sans importance et a roulé sur les cahiers des charges.

Le scrutin sur un amendement de M. Muret de Bord, qui a obtenu deux épreuves douteuses, a été renvoyé au lendemain, la chambre n'étant pas en nombre.

(Correspondance particulière du *Censeur*.)

Séance du 22 mai.

PRÉSIDENCE DE M. DE SALVANDY, VICE-PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à une heure et demie.

Le procès-verbal est lu et adopté.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif au chemin de fer de Montpellier à Nîmes.

A la fin de la séance d'hier, M. Muret de Bord a développé un amendement tendant à introduire dans le cahier des charges une disposition d'après laquelle les tarifs, lorsqu'ils auraient été abaissés, ne pourraient pas être relevés, en ce qui concerne les voyageurs, avant un délai de trois mois, et en ce qui concerne les marchandises, avant celui d'une année.

Deux épreuves sur cet amendement ayant été déclarées douteuses, un scrutin est devenu nécessaire; mais il n'a pas pu avoir lieu hier, la chambre ne se trouvant plus en nombre au moment où il s'est ouvert.

M. le président annonce l'ouverture de ce scrutin et invite les députés à y prendre part. Cette opération ne s'effectue que fort lentement, un grand nombre de membres s'étant rendus au convoi de M. le vice-amiral Lalande et n'arrivant que tardivement à la chambre.

On procède, vers trois heures, au dépouillement du scrutin. En voici le résultat :

|                              |     |
|------------------------------|-----|
| Nombre des votants . . . . . | 247 |
| Majorité absolue . . . . .   | 124 |
| Boules blanches . . . . .    | 154 |
| Boules noires . . . . .      | 93  |

La chambre adopte. (Nombreuses marques de satisfaction à gauche et sur quelques bancs des centres.)

La commission propose un article additionnel ainsi conçu :

« En cas d'abaissement des tarifs, la réduction portera proportionnellement sur le péage et le transport. » — Adopté.

Sur la proposition de M. Combarèl de Leyval, la chambre adopte la disposition suivante :

« Les voyageurs pourront rester dans leurs voitures en payant le prix d'une voiture de troisième classe. »

M. GRANDIN demande que l'excédant de bagages des voyageurs soit taxé d'après le tarif ordinaire des marchandises et non pas d'après un tarif exceptionnel.

M. LEGRAND, commissaire du roi, combat cette proposition.

M. GRANDIN insiste.

M. LUNEAU : Prenez garde, vous allez compliquer singulièrement la comptabilité des chemins de fer. Il vaudrait mieux porter de 20 à 80 kilogrammes le poids qui est passé aux voyageurs pour leurs bagages.

M. GRANDIN retire son amendement.

La proposition de M. Luneau est mise aux voix et adoptée au milieu d'une vive hilarité.

Une voix aux centres : On voit bien que la chambre voyage.

M. DUMON (du Lot) : On fait un tel bruit qu'il est impossible d'entendre ce que M. le président met aux voix.

M. LE PRÉSIDENT : Ce n'est pas faute de recommander le silence à la chambre. (Nouvelle hilarité.)

Plusieurs changements de rédaction à des articles du cahier des charges sont mis aux voix et adoptés sans discussion.

M. GARNIER-PAGÈS demande que les frais de chargement et de déchargement soient à la charge des compagnies. Déjà l'année dernière, à l'occasion du chemin d'Avignon à Marseille, la chambre a adopté une décision semblable, et je ne pense pas qu'elle veuille cette année faire le contraire de ce qu'elle a fait l'année dernière.

M. LEGRAND : Je crois que la chambre doit repousser ce que demande M. Garnier-Pagès; ce qu'il propose serait contraire aux transports à courtes distances.

M. GARNIER-PAGÈS : Les tarifs d'aujourd'hui sont plus considérables que ceux qu'on proposait en 1838, et cependant il y a eu de très-grandes économies réalisées dans les frais de traction. Ce serait aller contre l'évidence des faits que de repousser ce que je demande.

M. LEOBE : Si la chambre veut rendre l'exploitation par les compagnies impossible, il faut qu'elle le dise. (Murmures.) Depuis quarante-huit heures, on semble prendre à tâche d'aggraver la situation qu'on veut faire aux compagnies; j'adjure la chambre de ne pas se laisser entraîner davantage dans cette voie. La suppression des frais de chargement et de déchargement, c'est la suppression des transports à petites distances. Vous ne pouvez pas condamner les compagnies à transporter gratuitement, et elles transporteraient gratuitement, dans beaucoup de cas, si elles ne percevaient rien pour le chargement et le déchargement des objets transportés.

La proposition de M. Garnier-Pagès n'est pas adoptée.

Il est quatre heures, la séance continue.

#### Chambre des Pairs.

Fin de la séance du 21 mai.

Après M. de Barante, MM. de Saint-Priest et de Gabriac sont encore entendus.

La séance est levée, et la discussion continuée au lendemain.

(Correspondance particulière du *Censeur*.)

Séance du 22 mai.

PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

La séance est ouverte à deux heures. Le procès-verbal est adopté. L'ordre du jour est la suite de la discussion du projet de loi d'instruction secondaire.

Nous reproduisons l'art. 50 :

« Les élèves des écoles secondaires ecclésiastiques établies conformément à l'ordonnance du 16 juin 1828 seront admissibles aux épreuves du baccalauréat ès-lettres, et pourront obtenir le diplôme ordinaire s'ils produisent un certificat constatant :

» 1° Qu'ils ont suivi pendant deux ans, dans l'une desdites écoles, les cours de rhétorique et de philosophie ;

» 2° Que ces cours étaient proposés par des maîtres pourvus des grades exigés par l'art. 17 de la présente loi.

» Le certificat sera délivré par le directeur de l'école.

» Ne seront admissibles néanmoins lesdits élèves que dans la limite du nombre fixé pour chaque école par l'ordonnance qui la constituait.

» Une liste nominative des élèves des écoles secondaires ecclésiastiques sera transmise annuellement au garde-des-sceaux et communiquée par lui au ministre de l'instruction publique. »

Le gouvernement adhère à cet article de la commission.

M. COUSIN a la parole. Il débute en disant qu'il ne réfutera pas M. de Montalembert; il y aurait peu de générosité à s'en prendre à un adversaire qui s'est retiré de la lutte. Quant à M. Guizot, il serait difficile de le suivre dans les hauteurs où il a emporté la discussion. Ce qu'il y a de clair dans son discours, c'est qu'il voudrait rétablir le banc des évêques à la chambre des pairs. Mais, continue l'orateur, parlons des petits séminaires, de leur organisation, de leur situation actuelle, de ce qu'ils sont et de ce qu'ils veulent ou de ce qu'on veut pour eux.

L'honorable M. Cousin rappelle que c'est Richelieu qui organisa les petits séminaires; ce sont ces écoles qui couvrirent la France des plus illustres et des plus glorieux représentants de l'église gallicane. La mollesse générale de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle ternit cette gloire; mais le clergé se retrempa sur l'échafaud et dans les dernières années de ce siècle. L'orateur arrive ainsi, en faisant l'histoire des petits séminaires, aux ordonnances de 1828, monuments des derniers beaux jours de la Restauration. Ces ordonnances avaient précisément voulu empêcher que les écoles secondaires ecclésiastiques pussent faire des bacheliers autrement que pour les ordres. L'article en discussion va détruire l'esprit de ces ordonnances. Les petits séminaires jouiront des bénéfices du droit commun sans en subir les charges; et, sous certaines réserves, ils auront des établissements semblables aux établissements laïques, sans en avoir toutes les obligations si difficiles à remplir. D'un même coup l'article blesse tous les intérêts, et je suis obligé de le combattre, dit M. Cousin, et au nom des établissements confiés à la sollicitude de M. le ministre, et au nom de ces établissements que la commission semblait vouloir élever et développer dans la proportion des premiers.

M. Cousin fait ressortir avec force l'inégalité des obligations imposées aux professeurs des établissements laïques et à ceux des établissements ecclésiastiques. L'Etat peut savoir tout, et, sur un mot du ministre, les inspecteurs se mettent en mouvement et recueillent les informations qu'ils lui rapporteront. Je demande à M. le ministre des cultes s'il peut répondre ainsi des professeurs des petits séminaires. A-t-il des inspecteurs qui pénètrent de jour et de nuit, à toute heure, dans les petits séminaires? Les rénes qui gouvernent les écoles du clergé sont-elles dans ses mains comme celles qui gouvernent les écoles de l'Etat sont dans les mains du ministre de l'instruction publique?

Ainsi, la loi a deux poids et deux mesures. Celui qui fonde un établissement d'instruction secondaire doit supporter des charges financières très-lourdes, entre autres l'impôt universitaire; il lui faudra un certificat de moralité; il devra être bachelier ès-lettres ou licencié ès-sciences, et tous ses surveillants devront être aussi bacheliers. Il lui faut d'ailleurs un brevet spécial de capacité, obtenu à la suite d'un examen rigoureux, et s'il ne l'obtient pas, le refus ne portera pas seulement préjudice à ses intérêts, mais encore à sa réputation. Il sera soumis à cent autres entraves, et le tribunal civil pourra même fermer son institution. Voilà les conditions auxquelles vous le soumettez! voilà le code de la liberté d'enseignement! et je me demande si nous sommes véritablement sous le régime de la révolution de juillet.

Qu'importe, dit-on, l'origine des candidats au baccalauréat ès-lettres? A la bonne heure; mais, de grâce, si vous fermez les yeux sur l'origine des uns, fermez-les aussi sur l'origine des autres. Rappelez-vous le débat sur l'origine des certificats d'études : on disait que le certificat d'études répondait à peine de l'éducation civile. Soyez donc conséquents, encore une fois, et que votre libéralisme n'ait pas, je le répète, deux poids et deux mesures.

On parle des vocations des élèves des petits séminaires. Combien n'a-t-on pas vu de ces vocations qui disparaissaient deux mois après la sortie de l'école ecclésiastique? Qui ne sait, d'ailleurs, que dans certains séminaires l'éducation est plus secondaire que dans les collèges? J'ai vu, j'ai lu des prospectus d'éducation des petits séminaires où figuraient la danse et l'escrime. (Oh! oh!) Je sais lire; je les ai tenus et lus, je l'affirme, et plusieurs de ces prospectus ont été lus en conseil royal.

Ce qu'on veut faire est une contre-révolution dans l'enseignement secondaire en France. L'article, de quelque côté qu'on le regarde, offre une injustice évidente.

L'orateur parle ensuite avec éloquence des conséquences qu'aura l'article 50.

Vous avez voulu, dit-il, faire une loi de liberté, et vous n'avez donné aux établissements privés que la liberté de mourir. Ils pourront dire, en recevant la loi : *Moriturus te salutat*; car les séminaires attireront infailliblement à eux une grande partie de la jeunesse. Vous voterez la décadence de la plupart de nos institutions privées, et j'en prédis autant à la moitié de nos collèges communaux; car quelle ville voudra faire des dépenses et des sacrifices de toutes sortes pour lutter contre les petits séminaires, qui pourront, à beaucoup moins de frais, donner à la jeunesse l'instruction et l'éducation? La vraie concurrence suppose l'égalité des charges et des droits; la loi actuelle supprime la concurrence.

Au temps de Richelieu, le clergé ne mettait presque pas la main à l'enseignement; il n'y intervenait que par les ordres religieux directement. Mais que sont aujourd'hui les ordres religieux? L'ordre illustre des oratoriens est tombé par l'organisation de l'Université. Les bénédictins, on a voulu les ressusciter. Ils sont aujourd'hui, messieurs, à l'Académie des Inscriptions; ils sont parmi les érudits de l'Allemagne. On a voulu ressusciter les dominicains. Les dominicains au XIX<sup>e</sup> siècle! (On rit.) Autant vaudrait que l'illustre maréchal Soult évoquât les ombres des Duguesclin et des Bayard pour commander nos armées. (Approbation.) Les jésuites ne sont pas morts; mais c'est parce qu'on les a frappés violemment qu'ils ne sont pas tués, et qu'ils régneront à Naples et ailleurs.

M. Cousin relève les paroles qui ont été prononcées dernièrement par M. Martin (du Nord), qui a montré, dit-il, une habileté à laquelle on n'a pas assez rendu justice. (On rit.)

M. MARTIN : Je demande la parole.

M. COUSIN : M. le ministre nous a dit qu'il valait mieux confier nos enfants au clergé en France qu'à Fribourg. Vous avez entendu M. de Saint-Priest lui répondre aussitôt qu'il ne fallait pas plus confier la jeunesse aux jésuites résidant en France qu'aux jésuites de Fribourg et de Bruges. M. de Saint-Priest avait raison. Le danger ou la bonté des doctrines ne tient pas au sol où elles sont enseignées.

M. Cousin, en se résumant, dit qu'il ne faut pas étouffer la concurrence sous le monopole des petits séminaires, ou plutôt d'un grand corps qui gouvernera la jeunesse par des lois secrètes. Il termine en demandant la suppression de l'article 50 (article 17 du gouvernement).

M. MARTIN (du Nord) déclare qu'il voudrait répondre à propos de tout l'article 50; mais il laissera d'abord ce soin à M. le ministre de l'instruction publique. Il doit repousser, dit-il, les éloges qu'on vient de lui donner. Il n'a donné à personne le droit de douter de sa sincérité; il n'a pas eu besoin d'user d'artifices de langage. Il a dit que les jésuites étaient repoussés par l'opinion publique, et que s'il fallait les surveiller dans l'éducation de la jeunesse, il vaudrait encore mieux que ce fût sur le sol.

M. Martin insiste sur le danger qu'il y a à transformer le clergé en ennemi. A force de le dire, le fait pourrait se réaliser. M. le ministre a reçu des lettres de divers prélats, qui ont bien pu être violents dans leur langage, écrivaient-ils, mais qui ont prêté serment et savent à quoi cela les



engagement. (Très-bien !)  
Il est quatre heures, M. Villemain prend la parole.

La souscription ouverte à Paris dans les bureaux du *National* pour l'épée d'honneur destinée à l'amiral Dupetit-Thouars s'élève, mercredi 22 mai, à la somme de 14,000 fr. 55 c. Sur 63 journaux qui ont ouvert la souscription dans les départements, on a reçu jusqu'à ce jour 11,779 f. 35 c., sur lesquels 1,137 f. figurent dans le total du *National*. Le chiffre des souscriptions connues est actuellement de 24,642 fr. 80 c.

Le *Journal de la Manche*, qui se publie à Saint-Lô, avait été omis dans la liste des journaux qui ont ouvert dans leurs bureaux la souscription pour l'épée d'honneur destinée à l'amiral Dupetit-Thouars.

On lit dans la *Démocratie Pacifique* :

« L'extension du monopole exercé par le chemin de fer d'Alais est d'autant plus à craindre que ce chemin, étant concédé à perpétuité et sans conditions, produit déjà autour de lui les résultats les plus déplorables.

» M. Talabot est propriétaire nominal des mines de charbon de la Grand-Combe et du petit chemin de fer qui conduit de ces mines à Alais; il refuse net de transporter sur ses chemins tous les autres charbons qui se trouvent contraints à employer la voie de terre, de manière que le prix du transport des houilles n'a nullement diminué dans ce pays, et que les produits des mines de la Grand-Combe se débitent à des prix très-avantageux. Si nous nous en rapportons à une réclamation adressée au ministre des travaux publics et insérée dans le *Moniteur industriel* du 24 mars dernier, la compagnie Talabot, en outre, a des traités secrets avec les canaux du Midi, pour assurer à ses produits un transport moins coûteux, au détriment de ceux de la Loire. De plus, elle pèse de tout le poids de son influence sur le petit rail-way de Montpellier à Cette, et lorsque sera fermière du chemin de fer de Montpellier à Nîmes, cette influence sera encore plus directe.

» Or, la compagnie Talabot, c'est M. de Rothschild lui-même, véritable propriétaire des mines de la Grand-Combe, et maître également, sous le nom Talabot, du chemin en construction d'Avignon à Marseille; c'est le même M. de Rothschild qui convoite celui de Paris vers l'Angleterre et la Belgique, et qui convoitera encore celui de Paris à Lyon et de Lyon à Avignon. On voit donc qu'un grand monopole des voies de communication s'organise régulièrement et d'une manière solide, et que le gouvernement, qui vient à la tribune, en face du public, de se déclarer lui-même incapable, aide à la constitution de ce monopole. »

On lit dans un journal :

« Depuis 1830, Louis Didier, fils du conspirateur, est devenu préfet, secrétaire-général du ministère de l'intérieur, et il est mort conseiller d'état.

» Les deux filles de Didier ont épousé les deux frères Fluchaire. L'un a été nommé receveur particulier, et l'autre procureur-général.

» Des indemnités secrètes auraient en outre été accordées aux frères Fluchaire, à Louis, à Simon, autres fils de Didier, et à leur mère.

» Enfin, les veuves et les orphelins des conspirateurs de 1816 touchent des pensions dont le montant est de 13,601 f., partagés entre soixante-cinq personnes.

» Le 28 avril dernier, M. Sapay, député de l'Isère, a déposé sur sur le bureau de la chambre des députés une pétition du général Donnadieu sur les événements de Grenoble.

» Il importe qu'elle soit promptement rapportée, discutée. Il importe aussi que tous les faits énoncés par M. Ducoin soient soumis à une enquête. Il importe à l'honneur de la chambre des pairs que M. Decazes, le second dans cette chambre, sorte de son inexplicable silence.

» Didier, en venant à Lyon et à Grenoble, sortait, selon M. Ducoin, du cabinet de M. de Talleyrand, et, depuis 1830, M. de Talleyrand a été le conseiller de la politique de juillet, et l'a représentée à Londres.

» M. Decazes, qui aurait tenu tous les fils de la conspiration, est en grande faveur, et la place de grand-référendaire, qui vaut 60,000 f., plus un magnifique logement, lui a été accordée depuis 1830.

» M. Bastard de l'Etang, qui, en 1816, était à Grenoble l'homme de M. Decazes, est mort pair de France et vice-président de chambre à la cour de cassation.

» Tout ce qui a tenu de près ou de loin à Didier a été récompensé. Il n'est pas jusqu'à Fieschi qui n'ait eu un os dans la curée, en se disant complice de Didier. »

Voici, d'après le *Moniteur de l'Armée*, la composition du corps d'opérations de la Moselle, dont la réunion a été ordonnée par M. le maréchal ministre de la guerre pour le mois de juillet, pendant lequel auront lieu les manœuvres et opérations :

**Corps assiégeant**, commandé par M. le lieutenant-général baron Achard, ayant sous ses ordres la division d'observation et les troupes de siège.

**Division d'observation**. 1<sup>re</sup> brigade, commandée par M. le maréchal-de-camp Levasseur, et composée du 4<sup>e</sup> bataillon de chasseurs d'Orléans, du 54<sup>e</sup> de ligne, du 57<sup>e</sup> id. Lieu de réunion, Verdun, le 1<sup>er</sup> juillet. — 2<sup>me</sup> brigade, commandée par M. le maréchal-de-camp Guillaubert, et composée des 7<sup>e</sup> léger, 52<sup>e</sup> de ligne, 55<sup>e</sup> id. Lieu de réunion, Saint-Omer, le 20 juin. — Brigade de cavalerie, commandée par M. le maréchal-de-camp Boyer, et composée des 11<sup>e</sup> chasseurs, à Sarreguemines, 7<sup>e</sup> lanciers, à Verdun, et 11<sup>e</sup> dragons, à Thionville.

**Troupes de siège**, commandées par M. le maréchal-de-camp Duhot, et composées du 1<sup>er</sup> bataillon de chasseurs d'Orléans, à Metz; des 14<sup>e</sup> léger, à Thionville; 18<sup>e</sup> léger, à Phalsbourg; 68<sup>e</sup> de ligne, à Nancy.

**Défense**, commandée par M. le maréchal-de-camp de Lasbordes, et composée des 42<sup>e</sup> de ligne, à Metz, et 66<sup>e</sup> de ligne, id.

**Division de secours**, commandée par M. le lieutenant-général comte d'Houdetot. 1<sup>re</sup> brigade, commandée par M. le maréchal-de-camp Mangin, et composée des 7<sup>e</sup> bataillon de chasseurs d'Orléans, 3<sup>e</sup> de ligne, 75<sup>e</sup> id. Lieu de réunion, Strasbourg. — 2<sup>me</sup> brigade, commandée par M. le maréchal-de-camp Thierry, et composée des 29<sup>e</sup> de ligne, 35<sup>e</sup> id., 39<sup>e</sup> id. Lieu de réunion, Besançon, le 1<sup>er</sup> juillet. — Brigade de cavalerie, commandée par M. le maréchal-de-camp Regnault de Saint-Jean-d'Angély, et composée des 1<sup>er</sup> hussards, 8<sup>e</sup> lanciers, 10<sup>e</sup> dragons. Lieu de réunion, Lunéville, le 1<sup>er</sup> juillet.

**Brigade de renfort**, commandée par M. le maréchal-de-camp d'Y de Résigny, et composée des 4<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> dragons, à Lunéville. L'artillerie sera sous les ordres de MM. les maréchaux-de-camp Bouteiller et Pron. A chacune des divisions seront attachées deux batteries montées. Une batterie à cheval suivra les mouvements de la brigade de renfort.

Toutes les troupes du génie qui sont à Metz prendront part, soit à l'attaque, soit à la défense. Deux équipages de pont, l'un sur chevaux, l'autre sur pontons, venus de Strasbourg, serviront à lier les attaques.

Nous lisons dans l'*Echo de Vesone* :

« Les prédications d'un missionnaire ont failli devenir ces jours derniers, à Ribérac, une cause de désordres et de troubles. Voici sur cet événement des détails qui nous sont transmis par une correspondance dont l'authenticité ne peut être révoquée en doute :

« Depuis six semaines à peu près, un missionnaire prêchait à Ribérac. Dans ses sermons et ecclésiastiques avait fréquemment attaqué des personnes honorables, s'était laissé entraîner à des personnalités injurieuses, et, faisant de la chaire une espèce de tribune politique, s'était permis, à propos du serment de fidélité au gouvernement, des interpellations tellement déplacées dans sa bouche, que bon nombre de personnes indignées à juste titre résolurent de lui infliger une petite punition en lui donnant un charivari. Cependant, sur les instances de l'autorité, cette manifestation n'eut pas lieu, et l'effervescence se calma.

» La modération des habitants de Ribérac, loin de servir de leçon au missionnaire, ne fit que l'irriter davantage. Jeudi 16, la mission était close par une procession solennelle, à laquelle assistait M. l'évêque de Périgueux. Au moment où le cortège passait devant un café, le missionnaire, apercevant quelques jeunes gens assis devant la porte, voulut les obliger à se lever, et leur fit de la tête et du poing des gestes menaçants. Les jeunes gens alors, au lieu de se lever, remirent leur chapeau sur la tête; mais ils cédèrent bientôt aux instances de M. le curé de Ribérac, et prouvèrent, en se découvrant et en se levant sur sa prière, que la religion n'était pour rien dans une manifestation provoquée par un prêtre intolérant et fanatique.

» Rien ne vint plus troubler la procession, mais, le soir, le projet de huer le missionnaire fut repris; des rassemblements se formèrent, de violentes altercations eurent lieu, et ce fut à grand-peine que la gendarmerie et les autorités purent parvenir à rétablir la tranquillité.

» On nous assure qu'à la suite de ces désordres, une vive discussion a eu lieu entre le missionnaire et M. le sous-préfet de Ribérac, devant un grand nombre de personnes, et que ce fonctionnaire public, après avoir fortement réprimandé l'ecclésiastique, a dû couper court à sa récrimination furibonde en lui imposant silence.

» Nous livrons sans commentaires ces faits à l'appréciation de nos lecteurs. Ils jugeront si les véritables ennemis de la religion ne sont pas ceux qui, abusant indignement du caractère sacré dont ils sont revêtus, le font servir à la satisfaction de leurs passions haineuses et fanatiques. »

On lit dans le *Courrier français* :

« Le ministère des affaires étrangères va être transféré rue des Champs-Élysées, dans l'hôtel actuellement occupé par l'ambassade ottomane. Pour opérer cette translation, il va en coûter, si le crédit demandé est voté, 5,100,000 francs aux contribuables. Ensuite les terrains du ministère actuel et ceux de l'hôtel du timbre seront vendus, et de nouvelles rues viendront labourer le pâté de maisons circonscrit par la rue Neuve et le boulevard des Capucines, les rues de la Paix et Neuve Saint Augustin. »

La cour de cassation vient de décider que l'avocat est tenu de garder un secret inviolable sur tout ce qu'il apprend à ce titre, que cette obligation est d'ordre public, et qu'il ne saurait dès lors appartenir à personne de l'en affranchir; que l'avocat, lorsqu'il est cité en témoignage, n'a donc pour règle dans sa déposition que sa conscience, et qu'il doit s'abstenir de toutes les réponses qu'elle lui interdit. En conséquence, la cour a cassé une ordonnance d'un conseiller délégué par la chambre d'accusation de la cour royale de Poitiers, qui avait condamné M<sup>e</sup> Chabaudy, avocat, pour refus de déposer dans une instruction.

Le traité qui annexe le Texas aux Etats-Unis est arrivé en France. La république du Texas cède aux Etats-Unis ses possessions. Il est donné une nomenclature de ces possessions, parmi lesquelles figurent les dettes.

En envoyant le traité au sénat, le président Tyler l'a accompagné d'un message dans lequel il expose et fait valoir les motifs de cette mesure. Ce document est suivi de pièces diplomatiques assez nombreuses échangées entre le Texas, le Mexique, l'Angleterre et les Etats-Unis.

MM. Van Buren et Clay sont contraires à l'occupation. Le congrès ne peut manquer d'être prochainement consulté sur un sujet aussi grave.

## Chronique.

### LYON.

La cour d'assises du Rhône s'est occupée hier de deux affaires qui n'ont présenté aucun intérêt. Elle a condamné à six ans de travaux forcés le sieur Jean-Marie Sourdillon, repris de justice, pour tentative de vol qualifié.

Deux autres accusés, les nommés Jean-Baptiste Raymond et Joseph Janolle, déclarés coupables par le jury de vol avec circonstances aggravantes, ont été condamnés à cinq ans de travaux forcés.

Dans l'audience de mercredi, le sieur Pierre Furnio, coupable de plusieurs vols avec escalade et effraction, s'est vu infliger cinq années de réclusion. Sur la plaidoirie de M<sup>e</sup> Tabouret, le jury avait admis des circonstances atténuantes en faveur de cet accusé.

— M. Dumont, ingénieur ordinaire employé au service du Rhône, dont la résidence est au Pont-Saint-Esprit, vient d'être autorisé par M. le secrétaire d'état des travaux publics à la transférer à Lyon, pour s'y occuper de la rédaction d'un projet de fourniture des eaux potables à la ville de Lyon, au moyen d'une dérivation du Rhône.

— La Société d'éducation de Lyon, dans sa séance d'hier, a renouvelé son bureau, en nommant :

Président, M. l'abbé Pavy;  
Vice-président, M. Guillard père;  
Secrétaire-archiviste, M. le docteur Gérard;  
Secrétaire correspondant, M. Michaud;  
Trésorier, M. Brun, libraire.

Elle a nommé pour composer son comité de publication : MM. le docteur Sénac, Clermont, Champavert, Moriau, proviseur, et Guillard père.

Le comité des chefs d'établissements particuliers a pour président M. de Bornes et pour secrétaire M. Lacroix, tous deux anciens présidents de la société.

— Ces jours derniers, on lisait dans le journal *le Rhône* une note relative aux trottoirs. Cette note semble avoir été dictée en vue de déterminer plus promptement les propriétaires à accor-

der leur concours, en leur faisant craindre que bientôt cette amélioration dans la voie publique serait toute entière à leur charge.

Le mauvais vouloir des propriétaires serait bientôt vaincu, s'ils n'étaient pas contrariés dans leur choix pour le genre, s'il n'y avait pas incertitude dans la fixation de la largeur et de la hauteur des trottoirs; car à peine sont-ils construits qu'à chaque instant les habitants des rez-de-chaussée sont obligés de subir des rectifications qui le plus souvent, au lieu d'être un avantage, sont un véritable désagrément.

On remarque que généralement ces rectifications sont provoquées contre les propriétaires qui ont préféré le dallage au bitume. On peut en juger par les trottoirs en construction dans la rue Grenette, du côté de la place du Méridien.

On demande que l'administration fasse connaître les règlements qui fixent d'une manière précise et invariable le niveau et la largeur que doivent avoir les trottoirs, afin que l'on puisse s'y conformer sans crainte, eût-on choisi de préférence la pierre de Tonnerre au lieu de l'asphalte qu'elle semble avoir pris sous sa protection exclusive tout en admettant le principe de la concurrence.

## Nouvelles diverses.

L'Académie des Sciences morales et politiques a décerné à M. Rathery, avocat à la cour royale de Paris, le prix d'histoire du concours relatif aux Etats-Généraux.

— On écrit de Francfort-sur-le-Mein, 13 mai :

« Nous avons en ce moment une émeute de garçons tailleurs. Tous les ouvriers étrangers, environ 850, ont cessé de travailler et menacent de quitter la ville. On a déjà pris des mesures de précaution, et plusieurs garçons tailleurs sont arrêtés. »

— Aux environs de Clermont (Puy-de-Dôme), un percepteur, parti de chez lui à quatre heures du soir dans l'intention d'effectuer son versement à Clermont, a été dévalisé et tué sur la route.

## Nouvelles Etrangères.

### ITALIE.

LIVOURNE, 13 mai. — Par le *Mongibello*, nous venons de recevoir des nouvelles de Naples plus fraîches de vingt-quatre heures que celles que nous avons reçues par le *Scamandre*.

Le bruit courait toujours que l'agitation continuait dans les Calabres; mais on ne savait rien de positif à ce sujet. On ajoutait que des proclamations contre le gouvernement du roi avaient été répandues en Sicile, et spécialement à Messine, où l'on avait fait des arrestations et où la fermentation était plus vive.

La vérité est que, depuis l'affaire de Cosenza, les troupes font continuellement des marches et contre-marches.

On assure que le gouvernement napolitain s'est plaint au saint-siège de ce que la mauvaise administration de son gouvernement mettait en danger la tranquillité des autres états italiens. Le roi Ferdinand aurait même fait entendre que si de nouveaux troubles venaient à éclater dans les provinces romaines, il ferait immédiatement marcher ses troupes sur Rome, malgré l'opposition du saint-père. Cette menace est peu vraisemblable.

La situation des esprits dans les Légations est toujours inquiétante. Les exécutions de Bologne ont porté à la cour de Rome une atteinte morale très-grave. Il paraît que la discussion qui eut lieu dans le sacré collège lorsqu'on s'occupa de la sentence de la commission militaire fut très-animée; mais le parti qui penche pour les mesures de rigueur, surtout le cardinal Lambruschini, secrétaire d'état, et le cardinal Mattei, ministre de l'intérieur, l'emporta et fit confirmer la peine de mort pour six sur vingt.

(Commerce.)

### SUISSE.

BEX, 21 mai, à cinq heures et demie du matin. — Les Valaisans se battent en-deçà de Martigny. Les troupes du Haut seront peut-être à huit heures à Saint-Maurice; elles brûlent les villages sur leur passage. On entend les coups de feu depuis les bords de Lavey. Le préfet a requis une compagnie de carabiniers, outre les autres à sa disposition.

A six heures. — Les Haut-Valaisans arrivent; ils sont près de Saint-Maurice. Ils mettent le feu partout où ils passent. Evionnaz brûle dans ce moment; le tocsin sonne. A Bex, la générale bat par ordre du préfet pour appeler la population aux armes. On demande du secours aux autres communes du district pour garantir le territoire vaudois qui est menacé d'une invasion.

SAINT-MAURICE, le 21 mai. — Les Bas-Valaisans opèrent leur retraite. La colonne Barman et Joris a passé la nuit à Martigny; ce matin, continuant son mouvement, elle a été attaquée au pont du Trient par environ quatre cents Salvanens ou partisans du Haut-Valais, commandés par MM. Jost, de Saint-Maurice, et Pignat, de Vouvré. Quoique à deux lieues de distance, j'ai été réveillé au bruit du canon. Il y a eu un combat très-vif du pont de Trient à la Balme. On évalue les morts de vingt-cinq à trente de part et d'autre. Grand nombre de personnes manquent. Une moitié de la colonne a opéré sa retraite jusqu'à Saint-Maurice; l'autre partie s'est dirigée sur Martigny.

L'on ne connaît pas le sort des chefs, mais une version assez générale est que M. Joris a été fait prisonnier.

Ce bruit ne confirme pas, jusqu'à présent, l'incendie d'Ardon; on pense même que ce serait une fausse alarme. Les blessés sont transportés ce matin aux bords de Lavey pour y être soignés par M. Lebert. Cette rencontre a ainsi eu lieu entre Bas-Valaisans.

La colonne du Haut-Valais était hier soir à deux tiers du chemin entre Riddes et Martigny; nous ne savons si elle rebrousse ou si elle viendra jusqu'à Saint-Maurice ce soir.

Du 21, à midi. — M. de Nuccé, commandant de la gendarmerie, a été tué dans la rencontre au pont du Trient. On ne sait ce que sont devenus MM. Barman.

Saint-Maurice est pour ainsi dire évacué. Tout a été déménagé à Bex où plusieurs familles se sont réfugiées.

M. Joris n'aurait pas été fait prisonnier, comme on en a répandu le bruit, et l'on prétend qu'il s'est dirigé du côté de Chamounix.

Verneyres a été brûlé par la Jeune Suisse en se retirant.

BEX, 21, à deux heures de l'après-midi. — La communication entre Saint-Maurice et Martigny est complètement interceptée à Verneyres par un poste de gens du Val d'Illyers. On ignore ce qui se passe plus haut; toutefois on peut présumer que les Bas-Valaisans ont le dessous, attendu qu'un détachement des leurs a voulu forcer ce matin le poste de Verneyres pour battre en retraite. L'engagement paraît avoir été sanglant. MM. de Nuccé et de Verra ont été tués; M. Pervex a été blessé. Un détachement est parvenu à forcer le passage et s'est retiré en désordre.

On ignore ce que fait le gros des troupes du Haut-Valais; les uns disent qu'elles tiennent encore en avant de Martigny, les autres qu'elles sont en retraite par le col de Balme.

Il y a beaucoup d'agitation dans le district d'Aigle. Bex est encom-

bré. On ne peut plus loger les troupes à Lavey. Le préfet a ordonné ce matin une levée en masse, et la générale a battu dans tout le district; le tocsin a même sonné en quelques endroits.

On s'attendait à l'incendie de Saint-Maurice et peut-être à l'attaque du territoire. Ces craintes me paraissent prématurées; toutefois, je ne puis encore juger exactement la situation. Le préfet, d'accord avec le commandant d'arrondissement, a fait prendre de l'artillerie à Chillon; mais les munitions manquaient ou tardaient, et cela causait une vive irritation. Cette artillerie consiste en quatre pièces de deux.

LAVEY, 21 mai. — L'engagement qui a eu lieu ce matin au défilé du Trient était l'effort tenté par la colonne entière du Bas-Valais pour faire sa retraite sur Saint-Maurice. La mêlée paraît avoir été longue. Environ 400 hommes ont réussi à passer en traversant l'eau à gué jusqu'à la ceinture sous un feu très-vif; le reste a rebroussé jusqu'à Martigny au nombre d'environ 200. Là, après avoir reconnu qu'ils étaient entourés de tous les côtés, ils se sont dispersés en cherchant, mais sans beaucoup d'espoir, à s'échapper individuellement. MM. Barman et Joris faisaient partie de

cette seconde troupe; le dernier avait une légère blessure au front. On ignore ce qu'ils sont devenus. Je tiens ces renseignements d'un homme arrivé par les hautes montagnes d'outre-Rhône. J'ai parlé à MM. Pignat et Amaker, chefs du détachement, chef du détachement qui a réussi à forcer le passage. La cause est entièrement décidée et la lutte est même finie.

Le parlementaire envoyé au poste du Trient pour réclamer passage pour M. Ruchet, délégué vaudois, a essuyé un refus. L'officier parlementaire a été réexpédié au commandant, M. Jost, avec une nouvelle lettre où le commissaire vaudois insiste. On attend le résultat de cette démarche.

Les volontaires vaudois qui occupaient la position en avant de Saint-Maurice viennent de rentrer en suite des instances qui leur ont été faites. Le préfet a donné l'ordre de ne laisser sortir du canton aucun homme armé.

On apporte à l'infirmerie les blessés des deux partis qu'on a été recueillir sur place. Il y en a actuellement 16. On porte à une vingtaine le nombre des morts du dernier engagement. Les Haut-Valaisans ont accepté les secours de ce genre, et deux de nos hommes de

l'art ont été soigner leurs blessés au Trient.

La troupe haut-valaisane qui se trouve au Trient est dans l'opinion qu'elle occupera demain Saint-Maurice, et il est à prévoir que l'occupation s'étendra dans tout le Bas-Valais. Si par malheur la maison de M. Barman, à Saint-Maurice, était incendiée, la position deviendrait fort critique.

A neuf heures du soir. — L'officier commandant au Trient a répondu qu'il ne laisserait pas passer M. Ruchet sans ordres supérieurs. Une nouvelle tentative sera faite demain, si les événements le permettent.

La troupe du Trient paraît attendre d'être rejointe par les troupes du Haut pour s'avancer vers Saint-Maurice.

Les forges d'Ardon n'avaient pas été incendiées au moment du départ des Bas-Valaisans. Il n'y a d'incendie avéré que celui des ponts sur le Rhône et de quelques bâtiments de Verneyres.

On a licencié les troupes de réserve appelées aujourd'hui sous les armes.

Le gérant responsable, B. MURAT.

NOUVEAUTÉS.

Rue Montmartre,  
n. 127 et 129,  
A PARIS.

## MAISON CHAMBELLAN.

BOSSUAT ET TUQUET, SUCESSEURS.

EXPOSITION PERMANENTE DES PRODUITS DE NOTRE INDUSTRIE NATIONALE.

Assortiment complet des étoffes étrangères du goût le plus nouveau.

La vogue est décidément fixée sur la maison Chambellan; son succès va toujours croissant. Les assortiments de printemps, préparés pour l'ouverture, sont maintenant épuisés, et, tous les jours, les tissus d'été les plus frais, les hautes nouveautés en baréges, gazes balzorines, les étoffes de soie de la plus riche distinction, les châles, les écharpes, les mantelets nouveaux viennent se grouper avec ordre dans ces belles galeries. Une quantité de tissus et de dessins nouveaux, admis à l'exposition de 1844, exécutés par les soins de la maison Chambellan, sont dignes, en tous points, de répondre à l'empressement des nombreux visiteurs.

Les toiles, le linge de table, les indiennes, étoffes d'ameublement, les draperies, sont vendus au prix de fabrique. Il n'est pas un étranger qui s'éloigne de Paris sans visiter ce magnifique établissement, que nous recommandons à nos lecteurs. Nous voulons encore signaler un avantage que tout le monde appréciera, celui qui est offert au public de changer et même de se faire rembourser le montant des achats dont on ne serait pas satisfait. Toutes les marchandises seront vendues à prix fixe et marquées en chiffres connus.

(2412)

Etude de M<sup>e</sup> Matrod, avoué, rue de la Préfecture, 1.  
Adjudication au 8 juin 1844.

VENTE

PAR LA VOIE DE LA LICITATION JUDICIAIRE,  
A LAQUELLE LES ÉTRANGERS SERONT ADMIS,  
Devant le tribunal civil de première instance de Lyon,  
D'UNE VASTE ET BELLE

### MAISON

Située à la Guillotière, Grande-Rue, 13,  
Et rue des Trois-Rois.

avec un vaste emplacement  
PROPRE A BATIR,

Dépendant de la succession d'André Pailliet,  
EN UN SEUL LOT.

Cette maison est indivise entre dame Elisabeth Pailliet, épouse du sieur Guédy, négociant, demeurant à Lyon, rue Saint-Joseph;

La dame Marguerite Pailliet, épouse du sieur Henri Port, marchand de chevaux, demeurant à la Guillotière; Et demoiselle Madeleine Pailliet, mineure, représentée par Mathieu fils, son subrogé-tuteur, marchand de peaux, demeurant à la Guillotière.

Sur la mise à prix de ..... 50,000 fr.  
S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M<sup>e</sup> Matrod. (5378)

Même étude.

Adjudication au 22 juin 1844.

VENTE PAR LA VOIE DE LA LICITATION JUDICIAIRE,  
à laquelle les étrangers seront admis,

En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon,

DE VASTES ET BEAUX

### IMMEUBLES.

Ils se composent de plusieurs maisons et corps de bâtiments avec toutes leurs dépendances, notamment de cours spacieuses très-propres à l'établissement d'un magnifique hôtel. Ils sont situés à Lyon, quai des Augustins, avec façade sur la place de la Martinière. Ces immeubles, possédés autrefois par l'ordre religieux des Augustins, dépendent de la succession de M. Antoine-Gabriel Brosse. Ils seront adjugés en trois lots séparés, avec enchère générale, d'abord sur les deux derniers lots, et ensuite sur les trois lots réunis.

Ces immeubles sont indivis entre M<sup>me</sup> Antoinette Brosse, épouse de Pierre-Simon-Jean-François Sausset, receveur des finances de l'arrondissement de Trévoux, y demeurant, ledit M. Sausset tant en son nom personnel, comme légataire à titre universel de l'usufruit des biens laissés par M<sup>me</sup> veuve Janin, que comme mari et maître des droits de sa femme, et M. Dominique Brosse, rentier, propriétaire, demeurant à Toulon;

M. Brosse, rentier, demeurant à Lyon, place du Change; Et la ville et les hospices de Trévoux.

MISES A PRIX.

1<sup>er</sup> lot ..... 160,000 fr.  
2<sup>e</sup> lot ..... 70,000  
3<sup>e</sup> lot ..... 120,000

Total ..... 350,000 fr.

Signé: MATROD.

Nota. — Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M<sup>e</sup> Matrod. (6579)

ÉTUDE DE M<sup>e</sup> HODIEU, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-PIERRE, 25.  
VENTE AUX ENCHÈRES.

Le vingt-neuf mai 1844, à midi, vente par adjudication, en l'étude de M<sup>e</sup> Hodieu, notaire à Lyon, rue Saint-Pierre, 25, en un ou plusieurs lots,

### D'UN BEAU TERRAIN,

situé aux Brotteaux, cours Charlemagne et rue Tronchet.

S'adresser à M<sup>e</sup> Hodieu, notaire, chargé de traiter avant le jour des enchères. (9531)

ÉTUDE DE M<sup>e</sup> PAUL THIAFFAIT, NOTAIRE A LYON, PLACE DE LA PRÉFECTURE, 7.

A VENDRE.

### CHATEAU

DE MERCUREY

et ses dépendances.

La réputation justement méritée des vins de Mercurey est due en grande partie aux produits du domaine dépendant de ce château.

Pour avoir tous renseignements sur ce domaine et pour traiter, s'adresser à M<sup>e</sup> Condominal, notaire à Mâcon, et à Lyon, audit M<sup>e</sup> Thiaffait, notaire. (9749)

A vendre pour cause de départ. — HOTEL dans une très-bonne position, ayant écurie et remise. (761)  
Pour les renseignements, s'adresser, rue Sala, 44, au fond de la cour, à M. Guy, capitaine de bateau à vapeur.

A VENDRE PRÉSENTMENT.

FONDS DE CABARET-RESTAURANT ayant une bonne clientèle, à un prix modéré, situé rue des Deux-Cousins, n. 4.  
S'y adresser. (788)

A LOUER EN TOTALITÉ,

### UNE MAISON

propre à une grande industrie, avec un appartement de six pièces bien décorées, rue de la Liberté. (2440)  
S'adresser à M. Chambe, quai Monsieur, 124.

AVIS. — Le propriétaire d'un établissement de premier ordre, à Lyon, demande un associé. La mise de fonds serait de 4 à 5,000 f. On peut garantir 50 0/0 de bénéfice net. — S'adresser, pour les renseignements, à M. Benoît, rue des Célestins, 8, dans la matinée. (795)

### AVIS

On demande des voyageurs pour être employés dans une administration.  
S'adresser rue de l'Hôpital, 57, au 2<sup>e</sup>. (2424)

AVIS AUX VOYAGEURS.

MM. les voyageurs sont prévenus que, depuis le 20 mai 1844, il existe un service de LYON à VICHY-LES-BAINS par THIERS, faisant le parcours en 22 heures. Départ de Lyon tous les jours à huit heures du soir, chez MM. Gaillard frères et C<sup>e</sup>, quai Saint-Clair, 44. (2422)

### AVIS.

Un carton a été trouvé, le 21 mai 1844, rue du Griffon, n. 4; il contient des articles de gaze. La personne qui l'a perdu peut s'adresser à M. François Colomb, concierge de la maison Couderc, place des Célestins, n. 6. (790)

Départ de MARSEILLE pour BOURBON  
LE 1<sup>er</sup> JUIN 1844.

Le superbe trois-mâts le Picard, d'une marche supérieure, cloué et chevillé en cuivre, et doublé en bronze, ayant une jolie dunette, prendra fret et passage pour Bourbon jusqu'au 50 mai courant.

S'adresser, à Marseille, à MM. Joseph Richard et J. Deville, négociants, rue Montgrand, 29. (789)

Commerce de pianos.

A la Saint-Jean prochaine, les magasins et ateliers de M. Francisque Pajot seront rue de Bourbon, 6, à Lyon. Outre les pianos neufs, on trouvera à très-bas prix des pianos d'occasion ayant peu servi en location.

N. B. — Cette vente à bas prix sera suspendue à l'entrée de l'hiver pour reprendre au printemps prochain. (2414)

### SIROP ANTI-NERVEUX.

L'expérience a prouvé son efficacité dans les convalescences traînantes, la langueur, le dépérissement, la débilitation organique, les gastralgies, gastrites aiguës et chroniques.

Chez les pharmaciens dépositaires de remèdes spéciaux, et directement chez Laroze, pharmacien, à Paris, rue Neuve-des-Petits-Champs, n. 26, et à Lyon, chez Vernet, place des Terreaux. (3463-6900)



Pâte pectorale de Lichen.

Il est rare que les toux les plus opiniâtres ne cessent par l'emploi de ce bonbon. Les poitrines faibles en éprouvent les plus heureux effets. (8262)

A LYON, CHEZ VERNET, PHARMACIEN.

## DEPURATIF DU SANG.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce Sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrétes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix: 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

La public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce Sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Chez Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque. A Vienne, chez M. Mouret fils, épicerie, rue Marchande. — A Grenoble, chez M. Déchenaux père, quincaillier, Grande-Rue. — A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers. — A Saint-Etienne, chez M. Monestier, épicerie, rue Royale, 1. — A Villefranche, chez M. Roset, confiseur. — A Genève, chez Buvelot, pharmacien, quai des Bergues. — A Rive-de-Gier, chez M. Marrel, quincaillier, grande rue Pallou. (8570)

### AVIS.

Dépôts de parquets en forme de tapis et autres qualités, à 17 f. 50 c. le mètre carré tout posé et au-dessous chez M. Tranchand, menuisier, rue de la Loge, n. 4. (774)

### LE PÉLICAN,

COMPAGNIE GÉNÉRALE D'ASSURANCE MUTUELLES  
CONTRE L'IN-ENDE, LA Foudre ET LA GRÈLE.

L'inspecteur chargé de l'organisation a l'honneur de prévenir les personnes qui désiraient faire assurer leurs propriétés qu'il vient de nommer pour directeur du département du Rhône, en remplacement de M. Raymond, démis de ses fonctions, M. Jouyne, demeurant à Lyon, rue des Marronniers, n. 1.

On demande une personne intelligente pour faire la place et les environs, avec des remises et un traitement fixe avantageux.

S'adresser à l'inspecteur, hôtel du Midi, quai du Rhône, 59, de midi à quatre heures. (795)

Brevet d'Invention et de Perfectionnement.

MENTION HONORABLE A L'EXPOSITION DE 1839.

bandages herniaires  
SANS SOUS-CUISSSES  
ET SANS FATIGUER LES HANCHES.

Les BANDAGES qui ont été exposés par MM. WICKHAM et HART, bandagistes-herniaires, rue Saint-Honoré, 257, à Paris, ont fixé l'attention du public, ainsi que du jury central, et leur ont valu une mention honorable. Toutes les personnes qui en portent trouvent un soulagement réel, et leur efficacité tend à faciliter une guérison complète.

Pour se procurer des bandages, s'adresser à M. BIANCHI, opticien - bandagiste, à Lyon, rue de la Préfecture, n. 1, qui au besoin se charge de choisir et appliquer le bandage le plus convenable à chaque hernie.

Pour s'en procurer par lettre, envoyer la circonférence du corps et indiquer l'état de la hernie. — Les prix en sont très-modérés. (Affranchir.)

Etablissement, rue de la Préfecture, 1, à Lyon. (792)

### SIROP VERMIFUGE

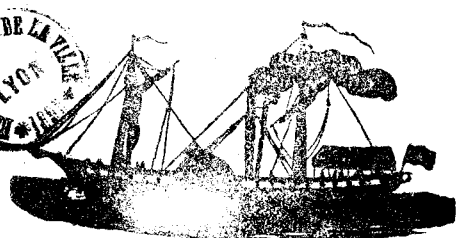
DE MACORS,

autorisé par un décret impérial.

Ce remède est approuvé contre les vers, et contre les diverses maladies qu'ils occasionnent à tous les âges.

Dépôt général à Paris, chez M. FAYARD, pharmacien, rue Montholon, 18; à Lyon, chez M. MACORS, pharmacien, rue Saint-Jean, 50, et dans les pharmacies Vernet, Forest, Juffet, Boitel, Gerbaud, Lardet, place de la Préfecture, à Lyon, et aux Brotteaux, aux pharmacies Cheysson et Lachenay. — On y trouve également le SIROP PECTORAL DE MOU DE VEAU; il convient dans les toux d'irritation, les rhumes, les extinctions de voix, la grippe, les crachements de sang. — Les consommateurs de ces Sirops sont instamment priés de les demander sous les noms de Sirops de Macors dans les dépôts établis, pour éviter toute méprise à cet égard.

Le prix du rouleau est de 1 f. 50 c. et 3 f. avec le prospectus. (9050)



SERVICE SPÉCIAL

## DE VALENCE.

DEPUIS LE 1<sup>er</sup> AVRIL,

départ journalier du bateau à vapeur

L'AIGLE

Du port de la Charité.

Il touchera à tous les ports intermédiaires (7345)

## GUÉRISON

DES

## MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs, goulle, rhumatismes, ulcères, écoulements, pertes les plus rebelles, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.

Par le Sirop dépuratif végétal de Salsepareille et de Séné.

Extrait du Codex medicamentarius, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie, PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

Prix: 5 fr. le flacon.

S'ADRESSER, A LYON, A LA PHARMACIE

Rue Palais-Grillet, n. 23.

A Saint-Etienne, à la pharmacie CHERMEZON, rue de la Comédie; à Marseille, à la pharmacie FAURE, sur le port.

TAFFUTAS Le Perdriel, en rouleaux, jamais en boîtes. L'un épistapastique pour entretenir parfaitement les vésicatoires, l'autre rafraîchissant pour panser les catères sans démaigeaison, serre-bras, compresses, etc.

Dépôts dans les bonnes pharmacies. (3450-6867)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS  
Rue Poulallerie, 49.